ASSOCIATION DU CORPS PRÉFECTORAL
& DES HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Président

COPIE

Monsieur,

L'Association du Corps Préfectoral et des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, que je préside, publie une revue trimestrielle "Administration".

Chacun des numéros de cette revue traite des grands problèmes administratifs, économiques, sociaux et culturels de la société française et réunit les signatures les plus autorisées dans un esprit de large ouverture.

"Administration" est actuellement diffusée non seulement à tous les acteurs de l'Administration, mais également à ses interlocuteurs habituels que sont les élus, les responsables centraux et territoriaux de l'Etat et des collectivités décentralisées, les universitaires, les chefs d'entreprises, et d'une manière générale, tous les usagers du service public.

Afin d'assurer au plus haut niveau la qualité rédactionnelle de la Revue, dont l'intérêt ne saurait vous échapper, l'Association a décidé de faire appel à des partenariats publicitaires.

C'est pourquoi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir réserver le meilleur accueil aux personnes chargées de cette publication qui prendront, à cet effet, très prochainement contact avec vous.

En vous remerciant de l'attention personnelle que vous voudrez bien porter à ma correspondance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pierre-André DURAND

Ministère de l'Intérieur - Salon des Préfets
Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08 - Tél. 01 49 27 30 93

Administration

REVUE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Publication de l'Association du Corps Préfectoral et des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur

TARIF H.T.
EN EUROS

SURFACES	Format plein papier	Format utile	1 PARUTION	2 PARUTIONS	3 PARUTIONS	4 PARUTIONS
4ème de couverture	210 L x 297 H	210 L x 297 H	**13 200 €**	**25 000 €**	**35 600 €**	**44 000 €**
2ème de couverture	210 L x 297 H	210 L x 297 H	**10 800 €**	**20 000 €**	**29 000 €**	**36 000 €**
3ème de couverture	210 L x 297 H	210 L x 297 H	**9 400 €**	**17 000 €**	**25 000 €**	**31 000 €**
Publi-reportage *(2 pages)*	210 L x 297 H	170 L x 250 H	**12 000 €**	**22 000 €**	**32 000 €**	**40 000 €**
1 page préférentielle	210 L x 297 H	170 L x 250 H	**8 200 €**	**15 000 €**	**22 000 €**	**27 000 €**
1 page	210 L x 297 H	170 L x 250 H	**6 800 €**	**12 000 €**	**18 000 €**	**23 000 €**
1/2 page	210 L x 148 H	170 L x 120 H	**3 700 €**	**7 000 €**	**9 900 €**	**12 000 €**

Format : L 210 mm x H 297 mm
PDF haute définition

CORRESPONDANCE & RENSEIGNEMENTS

REVUE ADMINISTRATION
EDITEUR DÉLÉGUÉ : OFFICE DE PUBLICATIONS ADMINISTRATIVES ET SOCIALES
BP 306 - 75 525 PARIS CEDEX 11 - Tél. 01 49 77 49 00 - Fax. 01 49 77 49 46
S.A. au Capital de 1.645.632 Euros - R.C.S Paris B 333 953 123 - TVA Intra-communautaire : FR 22 333 953 123

Administration
REVUE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT
Publication de l'Association du Corps Préfectoral et des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur

ORDRE D'INSERTION

RAISON SOCIALE _____ N° TVA intra*_____

Nom du Signataire _____ Fonction _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Télécopie _____ Email : _____

déclare souscrire _____ insertion(s) de _____ page (s)_____

Prix de l'insertion

- Frais de rédaction

- Frais techniques

T.V.A. en sus :

Soit un total de T.T.C. :

Indiquez vos notes, s.v.p.

* Mention obligatoire.

Éléments techniques

PDF haute définition par mail : r.servicepao@revue-adm.fr

❑ Texte joint ❑ Texte à venir

Règlement à l'ordre de : OPAS - REVUE ADMINISTRATION

Reçu chèque sur _____ N° _____ le _____

R.I.B. : Code établ. |_|_|_|_|_| Code guichet |_|_|_|_|_| N° de compte |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Clé R.I.B. |_|_|

CONDITIONS GENERALES

• Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation sans réserve de nos conditions de vente. • Le signataire déclare formellement être habilité à agir au nom de «l'entreprise» qu'il engage. • Les annonceurs se doivent de fournir tous les éléments nécessaires à leur insertion. Il est rappelé que toutes les dépenses occasionnées par la confection de maquettes ou autres sont à leur charge. • En absence d'envoi du contenu de l'annonce (quelque soit le format retenu) avant la parution, l'éditeur après mise en demeure publiera uniquement la raison sociale et l'adresse de l'annonceur à l'emplacement qui lui a été réservé. • L'annonceur recevra à titre de justificatif un exemplaire de la publication. • Une épreuve pour bon à tirer de son annonce sera adressée à l'annonceur, qui devra retourner, à l'adresse ci-dessous, au plus tard 7 jours après sa réception, faute de quoi l'épreuve sera considérée comme acceptée de sa part. Lorsque l'annonceur fournira lui-même le rédactionnel nécessaire à son insertion, aucun bon à tirer ne lui sera adressé : son envoi vaudra «bon à tirer». Lorsque l'annonceur approuvera, directement auprès du prestataire, le publi-rédactionnel réalisé, en y apposant sa signature ou la mention «bon pour validation», aucun bon à tirer ne lui sera adressé. Sa validation vaudra alors «bon à tirer», sans qu'il ne soit besoin pour la société OPAS de lui adresser une épreuve dudit publi-rédactionnel maquetté. • Délais : Les délais de parution sont donnés à titre indicatif. Le retard ne peut en aucun cas être invoqué comme cause d'annulation de la commande et ne donne droit à aucune indemnité. Les délais sont prorogés de plein droit en cas de force majeure. • Aucun paiement en espèce ne devra être effectué en règlement du présent ordre. Le paiement pourra se faire par chèque ou virement bancaire ou postal. Application de pénalités de retard obligatoires pour tout retard de paiement calculées comme suit : il sera appliqué sur toute somme TTC non payée à son échéance une pénalité calculée sur la base d'un taux égal au taux de refinancement de la Banque centrale européenne + 10 points et, au moins, trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 Euros conformément à l'article D.441-5 du Code de Commerce. ([(montant TTC x taux de pénalités)/365] x nombre de jours de retard). Le défaut de paiement à son échéance entraînera quelque soit le mode de règlement prévu, une indemnité à titre de clause pénale fixée à quinze pourcents (15%) de la somme impayée outre les pénalités de retard, frais judiciaires et intérêts légaux. • Le présent ordre d'insertion constitue un engagement ferme, définitif et irrévocable. En cas de contestation, il est fait attribution de juridiction exclusive au Tribunal de commerce de PARIS. • La réalisation de la publication est assurée par : OPAS - 35 rue de Citeaux - 75012 PARIS - S.A. au capital de 1 645 632 euros - RCS Paris B 333 953 123 - TVA Intra-communautaire : FR 22 333 953 123.

A _____ , le _____

Signature du délégué

Signature et cachet de l'annonceur

CORRESPONDANCE & RENSEIGNEMENTS

REVUE ADMINISTRATION
EDITEUR DÉLÉGUÉ : OFFICE DE PUBLICATIONS ADMINISTRATIVES ET SOCIALES
BP 306 - 75525 PARIS Cedex 11 - Tél. : 01 49 77 49 00 - Fax : 01 49 77 49 46
S.A. au Capital de 1.645.632 Euros - R.C.S Paris B 333 953 123 - TVA Intra-communautaire : FR 22 333 953 123